

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 AOÛT 2009

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES :

1 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE :

Monsieur Jacques COCHARD présente le dossier de la délégation de service public de distribution d'eau potable en précisant à l'assemblée que suite à la consultation des entreprises et après négociation, la société SAUR a été retenue à compter du 1^{er} septembre 2009.

CONSIDÉRANT :

Qu'en application de la délibération précitée, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation du service public de distribution de l'eau potable ;

Qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'au vu du rapport de la Commission d'Ouverture des Plis, Madame le Maire a entamé des négociations avec la société SAUR, la société Lyonnaise des Eaux et la société VEOLIA Eau ;

Qu'aux termes de ces négociations, l'offre de la société SAUR est apparue la mieux adaptée en termes de gestion du service public, de réactivité, de qualité du service et de prix ;

Que Madame le Maire a choisi de proposer au Conseil Municipal de retenir la société SAUR et de lui confier la délégation du service public de distribution de l'eau potable ;

Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix au vu du dossier d'information aux Elus présentant :

1. les extraits du registre des délibérations de la commune d'Esbly
 - Séance du 31 mars 2009 : Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable ;
 - Séance du 31 mars 2009 : Adoption du projet de cahier des charges ;
 - Séance du 31 mars 2009: Mise en place de la Commission d'Ouverture des Plis de la Délégation de Service Public ;
 - Arrêté N°2008-78 : Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel DUPLESSY – 1^{er} maire adjoint.

2. l'avis d'appel à candidatures paru dans Le Parisien et Le Moniteur des Travaux Publics
3. le procès verbal d'ouverture des candidatures : Réunion de la COP du 14 mai 2009
4. le procès verbal d'ouverture des offres : Réunion de la COP du 12 juin 2009
5. l'analyse des offres / rapport de la COP
6. le compte rendu des négociations et le choix de l'autorité habilitée à signer la convention
7. le motif du choix du lauréat et l'économie générale du contrat

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 4 voix contre (M. André BLANCHARD, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER et Mme Christine DESCAMPS) ;

- 1.- approuve le choix du délégataire et décide de confier la gestion du service public de distribution de l'eau potable à la SAUR .
- 2.- approuve les termes du contrat de délégation de service public, y compris les options n°1 et n°2, et des documents qui y sont annexés.
- 3.- autorise Madame le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Madame le Maire tient à remercier la Société VEOLIA Eau et plus particulièrement l'équipe locale, dirigée par Monsieur Dominique LIETAERT, pour son action et la qualité de sa collaboration durant plus de vingt ans.

2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :

CONSIDÉRANT :

Qu'en application de la délibération précitée, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation du service public de l'assainissement ;

Qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'au vu du rapport de la Commission d'Ouverture des Plis, Mme le Maire a entamé des négociations avec la société SAUR, la société Lyonnaise des Eaux et la société VEOLIA Eau ;

Qu'aux termes de ces négociations, l'offre de la société SAUR est apparue la mieux adaptée en termes de gestion du service public, de réactivité, de qualité du service et de prix ;

Que Mme le Maire a choisi de proposer au Conseil Municipal de retenir la société SAUR et de lui confier la délégation du service public de l'assainissement ;

Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix au vu du Dossier d'information aux Elus présentant :

8. les extraits du registre des délibérations de la commune d'Esbly ;
 - Séance du 31 mars 2009 : Adoption du principe de délégation du service public de l'assainissement
 - Séance du 31 mars 2009 : Adoption du projet de cahier des charges
 - Séance du 31 mars 2009: Mise en place de la Commission d'Ouverture des Plis de la Délégation de Service Public
 - Arrêté N°2008-78 : Délégation de signature donnée à M. Daniel Duplessy – 1er maire adjoint.
9. l'avis d'appel à candidatures paru dans Le Parisien et Le Moniteur des Travaux Publics ;
10. le procès verbal d'ouverture des candidatures : Réunion de la COP du 14 mai 2009 ;
11. le procès verbal d'ouverture des offres : Réunion de la COP du 12 juin 2009 ;
12. l'analyse des offres / rapport de la COP ;
13. le compte rendu des négociations et le choix de l'autorité habilitée à signer la convention ;
14. le motif du choix du lauréat et l'économie générale du contrat.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 4 voix contre (M. André BLANCHARD, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER et Mme Christine DESCAMPS) ;

1.- approuve le choix du délégataire et décide de confier la gestion du service public de l'assainissement à la SAUR.

2.- approuve les termes du contrat de délégation de service public et des documents qui y sont annexés.

3.- autorise Mme le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Madame le Maire tient à remercier la Société VEOLIA Eau et plus particulièrement l'équipe locale, dirigée par Monsieur Dominique LIETAERT, pour son action et la qualité de sa collaboration durant plus de vingt ans.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°5 :

Monsieur Daniel DUPLESSY présente le dossier de demande de subvention et rappelle les quatre phases précisées dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'obtention d'une subvention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- § Approuve l'avant projet concernant l'aménagement de la route départementale pour un montant de 489 907€ HT.
- § Sollicite le Conseil Régional d'Ile de France pour l'attribution d'une subvention, au taux de plus élevé possible, au titre de sa politique en faveur des circulations douces.
- § S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'affectation de la subvention régionale.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR A BRANCHES ET DE DEUX CUVES DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES :

Monsieur Daniel DUPLESSY présente le projet et précise que la Commune mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la protection de l'Environnement et du développement durable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- § SOLLICITE le Conseil Régional d'Ile de France pour l'attribution de subventions dans le cadre du contrat de bassin « SAGE 2 Morin » :
 - 3 000.00€ pour l'achat d'un broyeur à branches,
 - 1 612.00€ pour l'acquisition de deux cuves de récupération et de stockage des eaux pluviales.

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LIGNE PARIS MEAUX/CRECY-LA-CHAPELLE :

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite s'associer aux actions de cette association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- j DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association des usagers de la ligne Paris Meaux/ Crécy-la-Chapelle pour son action en faveur des usagers de la ligne.
- j DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025 et qu'elle sera prélevée sur la ligne DIVERS.

II-URBANISME :

6 – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE POUR LA TRANSFORMATION DU POS EN PLU :

Madame le Maire rappelle que la commune est régie aujourd'hui par un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui ne répond plus aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en remplacement du POS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- 2 - de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.
- 3 - de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales, de la commission du POS et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.
 - Diffusion dans tous les foyers de la commune, d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations.
 - Présentation du projet dans le bulletin municipal.
 - Information sur le site internet et les panneaux d'affichage de la commune.

et de charger Madame le Maire, de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 - de donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 - de solliciter l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

III-PERSONNEL :

7 – CRÉATIONS DE POSTES :

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un surcroit de travail il y a lieu de créer deux emplois saisonniers d'adjoint administratif de 2^{ème} classe aux services comptabilité et ressources humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un surcroit de travail il y a lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'exercice des fonctions de surveillant de cantine à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

§ DÉCIDE:

Article 1 :

De créer :

- deux emplois saisonniers d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- quatre emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 août 2009.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2009.

§ DIT que le tableau des effectifs de la ville sera modifié en conséquence.